

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2023-26-006 à 2023-26-012

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 6 mars 2023, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-006**, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-007**, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-008**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation sur le trajet décrit en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2022-26-009**, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-010**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-011**, modifiant un tarif applicable à l'usage du terrain de Golf municipal Montréal, en vertu du *Règlement sur les tarifs (2023)* (RCA-173, article 85);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2023-26-012**, permettant de retirer l'espace de stationnement tarifé RD210 dans le cadre du projet d'implantation de la piste cyclable sur la rue Sagard, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 9 mars 2023.

---

Arnaud Saint-Laurent.  
Secrétaire d'arrondissement

**Certificat de publication**

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 9 mars 2023.

Fait à Montréal, ce 9 mars 2023.

---

Secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2023-26-006	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2023</b>
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

À la séance du 6 mars 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-007	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2023</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

À la séance du 6 mars 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-008	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-PETITE-PATRIE EN 2023</b>
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 6 mars 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet identifié à cet effet;
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable à la date et aux heures indiquées à l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-009	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2023</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 6 mars 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-010	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2023</b>
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC  
ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M., chapitre P-12.2, Article 7)**

À la séance du 6 mars 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2023, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons ;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, les dates et l'horaire de l'événement indiqué dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

## Pour les événements tenus à partir du 6 mars 2023 - No de sommaire : 1237178001

		Références aux règlements municipaux concernés													
A.S.	Amplification sonore (*1)														
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;													
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;													
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;													
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;													
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;													
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)	*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.													
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)														
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain														
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires	
<b>Événement :</b> Temps des sucres sur la Plaza <b>Contenu :</b> Cabane à sucre, musique et tire sur neige <b>Promoteur :</b> SIDAC Plaza St-Hubert <b>Adresse :</b> 6905, rue St-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M7 <b>Représenté par :</b> Mike Parente	7 000	<b>Événement :</b> 18 mars 2023 (11 h à 16 h)	Bain St-Denis		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
<b>Événement :</b> Cabane à sucre Masson Village <b>Contenu :</b> Cabane à sucre, consommation d'alcool, musique traditionnelle, tire sur neige <b>Promoteur :</b> Milieu de vie Masson Village <b>Adresse :</b> 5633, 6e Avenue, Montréal, Qc, H1Y 2R1 <b>Représenté par :</b> Luc Corbin	150	<b>Montage :</b> 1er avril 2023 (12 h 30 à 14 h) <b>Événement :</b> 1er avril 2023 (14 h à 16 h) <b>Démontage :</b> 1er avril 2023 (16 h à 17 h) <b>En cas de pluie : remis au 2 avril 2023</b>	Parc du Pélican		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
<b>Événement :</b> Chasse aux cocos <b>Contenu :</b> Chasse aux cocos de Pâques parents-enfants <b>Promoteur :</b> Cinéma Beaubien <b>Adresse :</b> 2396, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N2 <b>Représenté par :</b> Roxanne Sayegh	400	<b>Montage :</b> 8 avril 2023 (8 h à 10 h) <b>Événement :</b> 8 avril 2023 (10 h à 13 h) <b>Démontage :</b> 8 avril 2023 (13 h à 16 h)	Parc Molson		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
<b>Événement :</b> Festival de la santé <b>Contenu :</b> Événement familiale, kiosques d'information et d'animation, course et foodtruck <b>Promoteur :</b> Fondation de l'Hôpital Jean-Talon <b>Adresse :</b> 1385, boulevard Jean-Talon Est, local A-104, Montréal, Qc, H2E 1S6 <b>Représenté par :</b> Geneviève Beauregard	200	<b>Montage :</b> 13 mai 2023 (6 h à 8 h) <b>Événement :</b> 13 mai 2023 (8 h à 15 h) <b>Démontage :</b> 13 mai 2023 (15 h à 16 h)	Parc du Père-Marquette		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
<b>Événement :</b> Marché Angus <b>Contenu :</b> Événement familiale, kiosques de vente d'aliments, animations musicales et animations <b>Promoteur :</b> Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique (CAPÉ) <b>Adresse :</b> 5605, avenue de Gaspé, bureau 106, Montréal, Qc, H2T 2A4 <b>Représenté par :</b> Alexis Laroche	1 000	<b>Montage :</b> 19 mai au 27 octobre 2023 (11 h à 14 h 30) <b>Événement :</b> 19 mai au 29 septembre (15 h à 19 h) et du 6 octobre au 27 octobre (15 h à 18 h) <b>Démontage :</b> 19 mai au 29 septembre (19 h à 21 h) et du 6 octobre au 27 octobre (18 h à 20 h) <b>Les événements se feront les vendredis seulement</b>	Parc Jean-Duceppe	Rue William-Tremblay entre rue André-Laurendeau et rue Augustin-Frigon	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
<b>Événement :</b> Marche pour Vaincre la SLA <b>Contenu :</b> Marche de sensibilisation et levée de fond <b>Promoteur :</b> Société de la Sclérose Latérale Amyotrophique du Québec <b>Adresse :</b> 5415, rue Paré, bureau 200, Mont-Royal, Qc, H4P 1P7 <b>Représenté par :</b> Claudine Cook	700	<b>Montage :</b> 17 juin 2023 (7 h à 10 h) <b>Événement :</b> 17 juin 2023 (10 h à 13 h) <b>Démontage :</b> 17 juin 2023 (13 h à 14 h)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	
<b>Événement :</b> Amarkkalam <b>Contenu :</b> Événement multiculturel pour tous <b>Promoteur :</b> Association Tamoul du Québec <b>Adresse :</b> 6291, av. de la Mayenne, Anjou, Qc, H1M 1T4 <b>Représenté par :</b> Yogeswaran Nadesu	2 500	<b>Montage :</b> 28 juillet 2023 (16 h à 22 h) et 29 juillet 2023 (7 h à 11 h) <b>Événement :</b> 29 juillet 2023 (11 h à 23 h) <b>Démontage :</b> 29 juillet 2023 (23 h à 23 h 59) et 30 juillet (6 h à 12 h) <b>Événement remis au lendemain en cas de pluie</b>	Parc Maisonneuve		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.	



## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 6 mars 2023 - No de sommaire : 1237178001**

		Références aux règlements municipaux concernés												
A.S.	Amplification sonore (*1)													
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)													
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)													
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)													
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)													
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)													
R.C.	Ralentissement de la circulation (*3)													
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)													
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain													
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<b>Événement :</b> Italfest Mtl <b>Contenu :</b> Festival culturel italo-canadien, animations, spectacles <b>Promoteur :</b> Congrès National des Italo-Canadiens <b>Adresse :</b> 8370, boulevard Lacordaire, bureau 302, Montréal, Qc, H1R 3Y6 <b>Représenté par :</b> Josie Verillo	450 000	<b>Montage :</b> 3 et 4 août 2023 (22 h à 17 h) <b>Événement :</b> 4, 5 et 6 août 2023 (10 h à 23 h) <b>Démontage :</b> 6 et 7 août 2023 (00 h à 12 h)	Parc de la Petite-Italie	Boulevard Saint-Laurent entre rue Beaubien et rue Shamrock	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<b>Événement :</b> Course Nocturne <b>Contenu :</b> Course en soirée, animation <b>Promoteur :</b> Groupe Icare - Courses thématiques <b>Adresse :</b> 5290, 12e Avenue, Montréal, Qc, H1X 2Z7 <b>Représenté par :</b> Éric Fleury	1 200	<b>Montage :</b> 12 août 2023 (11 h à 17 h) <b>Événement :</b> 12 août 2023 (17 h à 22 h 30) <b>Démontage :</b> 12 août 2023 (22 h à 23 h 30)	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

2023-26-011	<b>ORDONNANCE MODIFIANT UN TARIF APPLICABLE À L'USAGE DU TERRAIN DE GOLF MUNICIPAL DE MONTRÉAL</b>
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2023)  
(RCA-173, ARTICLE 85)**

À la séance du 6 mars 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Le tarif prévu au sous-paragraphe (a)i) du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 37 du Règlement sur les tarifs (2023) (RCA-173) est modifié de façon à s'établir comme suit :

« i) départ jusqu'à 15 h

18,25 \$ »

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2023-26-012	<b>ORDONNANCE AUTORISANT LE RETRAIT DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT TARIFIÉ RD210 SITUÉ SUR LE CÔTÉ SUD DE LA RUE BÉLANGER, ENTRE LES RUES SAGARD ET LOUIS-HÉMON, DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE SAGARD.</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 6 mars 2023, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. D'autoriser le retrait de l'espace de stationnement tarifé RD210.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement